

annexer, pour les fins scolaires, à la ville de "Drummondville," dans le susdit comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 9 février dernier (1889), que la municipalité scolaire composée des cantons de Salaberry et de Grandison, comté de Terrebonne, érigée en municipalité scolaire par arrêté en conseil du 2 septembre 1880, de déclarer que la dite municipalité soit connue sous le nom de "Saint-Jovite," sans que toutefois l'appellation donnée à cette municipalité jusqu'ici, soit illégale.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 février dernier (1889), de nommer MM. Liguori Morin, Pierre Dancause, Joseph Bernier, fils de Jacques, Joseph Mercier et Anselme Caron, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de "Saint-Marcel," dans le comté de l'Islet.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Demande d'érection de municipalité scolaire. (Statuts Refondus de Québec, article 1973).

Détacher de la municipalité de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, tout le territoire qui forme actuellement l'arrondissement numéro un, de la dite municipalité, et l'ériger en municipalité séparée sous le nom de "Village Saint-Raymond."

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, le 23 février 1889.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22 février dernier (1889), de nommer M. Nazaire Joly, commissaire d'écoles pour la municipalité de "Peterborough," dans le comté de Maskinongé, en remplacement de M. François Boudreau, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Demande de délimitation de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vic., ch. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de "Sainte-Dorothée, No 2," dans le comté de Laval, le lot No 35 et partie nord du lot No 33, le lot No 31, et le lot No 30, et les annexer à la municipalité scolaire connue sous le nom de "Haut de Saint-Martin," dans le même comté.

DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ.

(Statut refondus de Québec, art. 1973.)

Eriger en municipalité scolaire :

1° La partie des trois premiers rangs du canton de Shenley comprise entre le canton de Dorset et la ligne qui sépare le 24^e lot du 25^e dans le dit canton Shenley ;

2° La partie des trois premiers rangs du dit canton de Dorset comprise entre la ligne qui sépare le 20^e lot du 21^e et le dit canton de Shenley ;

3° La partie des quatre premiers rangs du canton de Jersey comprise entre le canton de Marlow et le chemin appelé "grande ligne" dans le dit canton de Jersey, puis la partie des trois premiers rangs du même canton comprise entre la dite grande ligne et le seizième lot du premier rang et le lot A des second et troisième rangs d'icelui canton.

Que l'ordre en conseil du 19 septembre 1876 érigeant la municipalité scolaire de "Jersey" soit rescindé et que le territoire sus-décrié soit et forme une municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Martin de Jersey", dans le canton de Beauce, sans altérer les procédures qui ont eu lieu sous le nom de Jersey.

Québec, 5 mars 1889.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion de municipalité.

De détacher les lots 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 du 16^{ème} rang du canton de Hull, comté d'Ottawa, de la municipalité scolaire de Pointe-à-Gatineau, et de les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Etienne de Chelsea, comté d'Ottawa.

Et de détacher les lots 9, 8, 7, 6, 5 a, 5 b, 5 c, d 5, 4 b et 4 c, dans le premier rang du canton de Wakefield, comté d'Ottawa, de la municipalité scolaire de Pointe-à-Gatineau, même comté, et les annexer à la municipalité scolaire de Wakefield, dans le même comté.

(Signé) GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Délimitation de municipalités scolaires.

(Statuts Refondus de Québec, art. 1973).

Détacher de la municipalité scolaire de "Notre-Dame des Anges de Stanbridge," dans le comté de Missisquoi, les lots suivants, appartenant à des catholiques romains, portant les